



BIEN FAIRE SA RENTREE A L'U.N.S.S.

Prendre connaissance :

- de la circulaire ministérielle sur le sport scolaire du 2 septembre 2010.
- du plan académique de développement du sport scolaire
- du programme académique UNSS

➤ L'Association sportive :

Au collège et au lycée, l'existence dans chaque établissement scolaire d'une Association Sportive affiliée à l'UNSS est une obligation légale.

L'Association Sportive est une association de type Loi de 1901 à statut dérogatoire : en effet, le chef d'établissement est de droit le président et l'animation de l'association sportive est assurée tout au long de l'année par les enseignants d'EPS de l'établissement, dans le cadre de leur forfait statutaire de 3 heures.

Les champs d'investigation de l'Association Sportive correspondent aux **Quatre pôles** d'intervention que sont :

- Pôle compétition
- Pôle développement
- Pôle responsabilisation (participation à la vie associative, formation des jeunes officiels : arbitres – juges – animateurs – reporters...).
- Pôle Innovation (les TICE, l'implication, des parents, les internats d'excellence, et l'expérimentation des rythmes scolaires).

➤ Pour créer une nouvelle A.S. :

- contacter la direction départementale de l'UNSS
- déposer les statuts à la préfecture

➤ Forfait d'AS :

- Trois heures statutaires indivisibles sont attribuées à chaque enseignant pour assurer l'animation de l'association sportive (14+3, ou 17+3) . **La circulaire ministérielle du 18/08/10 rappelle aux chefs d'établissement l'importance de réserver le mercredi après-midi pour la pratique sportive au sein de l'AS et pour les rencontres organisées par l'UNSS.** Si vous rencontrez des difficultés contactez rapidement les services UNSS et l'IA - I.P.R. EPS.
- L'A.S. peut fonctionner sur tous les moments de la semaine, mais le mercredi après-midi reste le moment privilégié de l'UNSS (rencontres) les animateurs doivent donc s'organiser en conséquence pour que toutes les équipes soient encadrées.

➤ Communication :

- La communication par mail entre les services et les animateurs d'AS se fera essentiellement par le biais des adresses professionnelles **VEILLEZ DONC A ACTIVER VOS ADRESSES.**

➤ Le projet d'AS

- Sa rédaction est indispensable, il permet de fixer les axes de développement de l'association sportive Il devra être saisi avant la mi - novembre sur le site du rectorat de l'académie de Reims dans l'espace EPS selon un cadre prédéfini. Ces projets sont consultés et annotés par les commissions départementales de suivi des AS.

➤ Les commissions départementales de suivi des AS

Elles sont constituées des IA-IPR EPS, des chargés de mission EPS, des chefs d'établissements, des animateurs d'AS et des cadres UNSS. Elles se réunissent dans chaque département deux fois par an (janvier et juin) sous la responsabilité des IA-IPR EPS. Leur rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement des AS , mettre en avant les réussites et aider par le dialogue les AS en difficultés.

LES ACTIONS « CLES » DE LA RENTREE

➤ **Nouveau chef d'établissement :**

- Le rencontrer rapidement pour lui présenter le fonctionnement de l'AS et envisager les modifications administratives dues à son arrivée :
 - modifier avec lui la composition officielle du Comité Directeur, suite à la circulaire sur le sport scolaire du 02/09/2010 (vous pouvez élire depuis cette rentrée un vice-président parent ainsi qu'un vice-président élève).
 - effectuer les formalités de changement de signature avec la banque ou la poste dépositaire du compte de l'Association Sportive
 - demander à avoir ou conserver la possibilité de signer les chèques émis par l'AS
 - Présenter le projet et le bilan de l'AS de l'année scolaire précédente

➤ **Nouvel enseignant, nouvelle équipe dans l'établissement :**

- Prendre connaissance du bilan de l'Association Sportive de l'année précédente (rapport moral, rapport d'activité et bilan financier)
- Prendre connaissance du projet d'AS
- Prendre connaissance du projet de district
- répartir les rôles au sein du comité directeur de l'Association Sportive (fonctions de secrétaire et de trésorier)
- Le rôle du secrétaire de l'AS est de coordonner, il ne peut tout réaliser seul, il doit recevoir l'aide des autres animateurs de l'association sportive (prise de licence, transport, matériel)
- Fixer le prix de l'adhésion (différent du coût de la licence) pour l'année à venir
- Fixer la date de la première Assemblée Générale afin de pouvoir communiquer ces informations aux élèves et à leurs familles dès la rentrée (notamment en l'indiquant dans le dossier de rentrée des élèves de 6^{ème}).
- Rédiger le projet de l'A.S.

➤ **Administration, Affiliation et licences**

- Saisir l'affiliation de l'AS sur le portail UNSS : www.unss.org
- Licencier : chaque élève participant aux activités de l'AS doit être licencié
- Licence = autorisation parentale + photo + certificat médical de non contre-indication à l'activité pratiquée
- Assurance licence = collective (MAIF) ou individuel (MAIF ou autre)
- Si les élèves sont déjà assurés MAIF (cf ci-dessus) Informer les parents de l'existence une assurance dommage corporels complémentaire MAIF IA+.
- Pensez aux autorisations parentales (déplacement, droit à l'image)

➤ **Assemblée Générale de rentrée de l'A.S. :**

- En accord avec le chef d'établissement ; convoquer rapidement la première assemblée générale de l'Association Sportive.
- Convier les élèves et leurs familles ainsi que l'ensemble des membres de la communauté éducative
- La présence de son président : le chef d'établissement et de tous les professeurs d'EPS de l'établissement animateurs de l'AS y est bien entendu indispensable.
- Approuver le bilan de l'année précédente
- Voter la constitution du bureau de l'Association Sportive.
Cette assemblée doit permettre aussi de rappeler aux familles leur possibilité de souscrire une assurance complémentaire (« MAIF IA + » pour les AS assurée MAIF) lors de l'inscription des élèves à l'AS.
- Définir les orientations pour l'année à venir : présenter le projet d'A.S.
- Après cette assemblée générale n'oubliez pas de déposer à la sous-préfecture les modifications dans la composition de l'association.

➤ **Première réunion du District :**

C'est l'occasion pour tous les enseignants d'EPS de tous les établissements composant le district, c'est-à-dire des établissements proches géographiquement, de se rassembler pour débattre du projet du district et préparer par activité sportive le calendrier des rencontres.

La présence des chefs d'établissement, présidents des A.S. y est conseillée, celle des professeurs d'EPS, animateurs d'A.S. des établissements concernés y est bien entendu indispensable.

➤ **Premier Conseil d'Administration de l'année :**

- Le chef d'établissement, président du conseil d'administration, doit inscrire à l'ordre du jour la question du sport scolaire et de la vie associative.
- le conseil d'administration valide le projet de l'association sportive, partie intégrante du projet d'établissement.

➤ **La journée nationale du sport scolaire**

Instituée par la [circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010](#), Elle se déroulera le **mercredi 21 septembre 2011**.

Cette journée est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves et du monde sportif local. Elle contribue ainsi au développement du sport scolaire.

Pour sa deuxième édition, elle se déroulera sur le thème : « **Les valeurs éducatives du sport scolaire, un atout pour réussir** ».

Chaque AS, en intra-muros ou au sein de son district doit s'emparer de ce projet pour en faire un moment fort de découverte et de valorisation de l'association sportive et du sport scolaire.

➤ **Finances**

Le Conseil d'Administration peut aussi voter une subvention pour le fonctionnement de l'association (cf. circulaire 96-249 du 25 octobre III B et IV A – ci jointe) et procéder à la désignation de deux commissaires aux comptes (parmi les adultes présents au Conseil d'Administration) chargés de certifier les comptes de l'association.

LES SERVICES UNSS

SERVICES UNSS	ADRESSE	TELEPHONE	MEL	SITE
SERVICE REGIONAL FRANCOISE MORLET CHRISTOPHE SARRE	247 bis rue Paul Vaillant Couturier 51100 REIMS	03 26 77 58 30 06 89 32 08 93 06 07 97 42 96	dsr21@unss.org	Portail www.unss.org
SERVICE DEPARTEMENTAL 08 FRANCOIS PERRIN	Inspection Académique 20 Avenue François Mitterrand 08000 Charleville – Mézières	03 24 33 91 12 06 28 03 81 16	dsd008@unss.org	Portail www.unss.org
SERVICE DEPARTEMENTAL 10 JEAN MARC BUSSY	Inspection Académique 30, rue Mitantier. B.P 371 10025 TROYES Cedex	03 25 76 22 32 06.28 03 81 77	dsd010@unss.org	Portail www.unss.org
SERVICE DEPARTEMENTAL 51 BRUNO GANDILHON	247 bis rue Paul Vaillant Couturier 51100 REIMS	03 26 77 58 35 06 26 64 69 15	dsd051@unss.org	Portail www.unss.org
SERVICE DEPARTEMENTAL 52 SERGE PARISOT	Inspection Académique 21 Boulevard Gambetta 52000 Chaumont	03 25 30 51 28 06 28 03 82 10	dsd052@unss.org	Portail www.unss.org